



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2016

NUMERO SPECIAL N° 17

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	2
<i>Arrêté n° 2016-20 du 23 février 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	3
<i>PAE FPSC : Certification du 2 février 2016 à la DSDEN à Saint-Lô (arrêté PAEFPSC/2016/01 du 13 janvier 2016).....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2016-01 DDCS du 23 février 2016 portant renouvellement d'habilitation à AREVA NC Etablissement de la Hague pour le département de la Manche pour la formation aux premiers secours</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	4
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques d'AVRANCHES.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de CHERBOURG.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de COUTANCES.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de SAINT-LO.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de VALOGNES.....</i>	<i>5</i>

◆

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 2016-20 du 23 février 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière

Art. 1 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par les articles L.5211-42 et suivants du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit : Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - Liste principale :

- M. Hubert LEFEVRE	Vice-Président de la communauté de communes du cœur du Cotentin
- M. François BRIERE	Vice-Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mme Evelyne LALOE	Présidente de la communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise
- M. Michel CANOVILLE	Président de la communauté de communes de la Hague
- Mme Sophie LAURENT	Vice-Présidente de la communauté de communes du Mortainais
- M. Jacques LEPETIT	Président de la communauté de communes des Pieux
- M. Jean-Paul GOSSELIN	Président de la communauté de communes de la Côte des Isles
- M. Jean MORIN	Président de la communauté de communes de La Haye-du-Puits
- M. Henri-Paul TRESSEL	Président de la communauté de communes de Canisy
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Jacky BIDOT	Vice-Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- M. Bernard TREHET	Président de la communauté de communes du Val de Sée
- Mme Anne HEBERT	Présidente de la communauté de communes de Sèves et Taute
- M. Jean-Pierre CARNET	Président de la communauté de communes de Saint-James
- M. Gilbert BADIOU	Président de la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- M. Yves LAMY	Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- M. Guenhaël HUET	Président de la communauté de communes Avranches-Mt-St-Michel
- M. Henri DESTRES	Président de la communauté de communes de Douve et Divette

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- M. Henri LEMOIGNE - Président de la communauté de communes de Lessay
- M. Marcel BOURDON - Président de la communauté de communes Intercom du Bassin de Villedieu
- M. Yves MICHEL - Conseiller communautaire de la communauté de communes de Saint-Malo de la Lande
- M. Michel LEPOITTEVIN - Président de la communauté de communes de la Saire
- M. Yves ASSELINE - Président de la communauté de communes du Val-de-Saire
- M. Michel QUINET - Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve
- M. Eric de LAFORCADE - Président de la communauté de communes de Montmartin sur Mer
- M. Serge DESLANDES - Président de la communauté de communes du Mortainais

Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes - Liste principale :

- M. Gilles QUINQUENEL	Vice-président du syndicat mixte Manche Numérique
- M. Jules PERIER	Président du syndicat mixte de la Perrelle

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

Epuisée

Collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Liste principale :

- M. Jean-Marie SEVIN	Maire de Carolles
- M. Philippe GOSSELIN	Maire de Rémilly sur Lozon
- M. Yves HENRY	Maire de Virandeville
- M. Jean CHAPDELAIN	Maire de Dragey-Ronthon
- M. Pierre AUBRIL	Maire de Ravenoville
- Mme Marie-Pierre FAUVEL	Maire déléguée de Rouxville
- M. Jean LAURENT	Maire délégué de Sainteny

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Jacques LECOQ	Maire de Valcanville
- M. Guillaume RAULINE	Maire de Villiers-Fossard
- M. Rémy LEVAVASSEUR	Maire de Bréville sur Mer
- Mme Anne-Marie CORBEL	Maire de Le Hommet d'Arthenay

Collège des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées

Liste principale :

- Mme Anne-Marie COUSIN	Maire de Torigny-les-Villes
- M. Jean-Michel MAGHE	Maire délégué de Querqueville
- M. Erik GOUPIL	Maire d'Isigny-le-Buat
- Mme Nadège BESNIER	Maire de Hambye
- M. Alain SEVEQUE	Maire d'Agneaux
- M. Erick BEAUFILS	Maire de Gouville-sur-Mer
- M. David NICOLAS	Maire d'Avranches

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Jean LÉBOUVIER	Maire de Saint-Amand
- M. Jean-Pierre LEMYRE	Maire de Quettehou
- M. Philippe LEMAITRE	Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- M. Loïc RENIMEL	Maire de la Barre de Semilly

Collège des représentants des 5 communes les plus peupléesListe principale :

- M. Jean-Michel HOULLEGATTE	Maire délégué de Cherbourg-Octeville
- M. Bernard CAUVIN	Maire délégué d'Equedreville-Hainneville
- M. Gilbert LEPOITTEVIN	Maire délégué de Tourlaville
- Mme Dominique BAUDRY	Maire de Granville

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- Mme Géraldine PAING	Maire-adjointe de Saint-Lô
- M. Michel PICOT	Maire-adjoint de Granville

Collège des représentants du conseil régional de Normandie

Liste principale :

M. David MARGUERITTE	Conseiller régional
Mme Claire ROUSSEAU	Conseiller régional

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

Mme Florence MAZIER	Conseiller régional
---------------------	---------------------

Collège des représentants du conseil départemental de la MancheListe principale :

- M. Jacky BOUVET	Conseiller départemental
- M. Marc LEFEVRE	Conseiller départemental
- M. Jean LEPETIT	Conseiller départemental
- M. Patrice PILLET	Conseiller départemental
- M. François ROUSSEAU	Conseiller départemental

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- M. Sébastien FAGNEN	Conseiller départemental
- M. Dominique HEBERT	Conseiller départemental
- Mme Martine LEMOINE	Conseiller départemental

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAE FPSC : Certification du 2 février 2016 à la DSDEN à Saint-Lô (arrêté PAEFPSC/2016/01 du 13 janvier 2016)

BAROUX	Marie		16 mai 1986	RENNES (35)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/1
BATAILLE	Sébastien		16 juin 1977	SAINT-LO (50)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/2
GUILGARS	Anne-Laure		8 mars 1980	LORIENT (56)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/3
HUE	Linda	JARDIN	17 mars 1975	CAEN (14)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/4
LEMAZURIER	Marie	JOSSIER	15 mai 1972	VILLEDIEU LES POELES (50)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/5
PITT	Grégoire		23 septembre 1986	CHERBOURG (50)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/6
PROD'HOMME	Julien		3 mars 1979	ANGERS (49)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/7
VERRIER	Nadine		6 janvier 1969	FALAISE (14)	PAE FPSC - 50 - n° 2016/8

◆

Arrêté préfectoral n° 2016-01 DDCS du 23 février 2016 portant renouvellement d'habilitation à AREVA NC Etablissement de la Hague pour le département de la Manche pour la formation aux premiers secours

Art. 1 : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, AREVA NC – Etablissement de la Hague est habilité à délivrer les unités d'enseignement suivantes : Premiers secours en équipe de niveau 1 ; Premiers secours en équipe de niveau 2.

Ces unités d'enseignement doivent être dispensées par AREVA NC – Etablissement de la Hague conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE1).

Art. 2 : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, AREVA NC – Etablissement de la Hague est agréé pour délivrer les unités d'enseignement suivantes : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'association départementale ou la délégation départementale est affiliée, a fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Art. 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires ou aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé : suspendre les sessions de formation ; refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ; suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ; retirer l'agrément.

Art. 5 : L'habilitation de formation pour les unités d'enseignement figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est délivrée à AREVA NC – Etablissement de la Hague pour le département de la Manche, pour une durée de deux ans.

Art. 6 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 2014-01 DDCS en date du 24 février 2014 est abrogé.

Art. 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mars 2016.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale : Frédéric POISSON

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques d'AVRANCHES

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques d'AVRANCHES (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, service de publicité foncière, centre des impôts fonciers et trésorerie spécialisée en secteur public local), situé au 7 rue Louis Millet, sont ouverts au public les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière d'AVRANCHES reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 2 prendront effet à compter du 1er mars 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de CHERBOURG

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : - Les services du centre des finances publiques de CHERBOURG (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, service de publicité foncière et centre des impôts fonciers), situé au 112 rue de l'Abbaye, sont ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

- Les services du centre des finances publiques de CHERBOURG (trésorerie spécialisée en secteur public local), situé au 22 rue François La Vieille, sont ouverts au public tous les jours, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (Nota : 8h30 à 9h00 et 13h30 à 14h00, accueil réservé aux professionnels).

Art. 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière de CHERBOURG reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 2 prendront effet à compter du 1er mars 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de COUTANCES

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de COUTANCES (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, service de publicité foncière, centre des impôts fonciers et trésorerie spécialisée en secteur public local), situé au 13 rue Eléonor Daubrée, sont ouverts au public les lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière de COUTANCES reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 2 prendront effet à compter du 1er mars 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de SAINT-LO

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de SAINT-LÔ (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, service de publicité foncière, centre des impôts fonciers et trésoreries spécialisées en secteur public local), situé Place de la Préfecture, sont ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière de SAINT-LÔ reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 2 prendront effet à compter du 1er mars 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 19 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de VALOGNES

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de VALOGNES (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises et service de publicité foncière), situé au 14 rue Saint Malo, sont ouverts au public :

- le lundi, de 8h30 à 12h00,
- le mardi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00.

Les services du centre des finances publiques de VALOGNES (trésorerie spécialisée en secteur public local), situé au 3 rue des Écoles, sont ouverts au public :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi, de 9h15 à 11h45.

Art. 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière de VALOGNES reçus les demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 2 prendront effet à compter du 1er mars 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET

